

ARRETE
RELATIF AUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Langouët ;

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Langouët sont modifiées à compter du 06 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Du 15 septembre au 31 mai, sur la commune de Langouët, l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 6h45, tous les jours de la semaine, sauf le dimanche matin, où il ne sera pas procédé à son l'allumage.

Du 01 juin au 14 septembre, période estivale, il ne sera pas procédé à l'allumage de l'éclairage public.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera également l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site de la commune, et dans le bulletin municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Langouët est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Département d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Certifié exécutoire

LANGOUET, le 06 septembre 2022

Le Maire

Jean-Luc DUBOIS



Le Maire certifie que le présent acte a été affiché.